Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20211216-DEL1221_19-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021

Barème tournages de films

Désignation des objets	Mode de taxation	Nombre d'unités ¹	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Observations
			utorisations		
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle,)	/heure	-	29,10€	29,85 €	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	-	113,80€	116,75 €	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/j/lieu	-	51,40 €	52,75 €	
		Stationr	nement		
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/j/m	8	2,30€	2,35 €	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
	<u> Occı</u>	upation du d	domaine pub	<u>lic</u>	
Occupation du domaine public pour tournage de film	m²/ jour	10	2,87€	2,94 €	
Câbles d'électricité pour alimentation temporaire	mètre par mois	8	2,30€	2,35 €	
	<u>Equipe</u> (cor	nédiens + te	echniciens + f	figurants)	
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	-	286€	293 €	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	-	571€	586 € €	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	-	727 €	746 €	
équipe comprenant entre 31 et 80 personnes	/jour	-	882€	905 €	
équipe comprenant entre 81 et 150 personnes	/jour	-	1 048,30 €	1 075 €	
équipe comprenant plus de 150 personnes	/jour	-	1 246,70 €	1 279 €	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	-	363,50€	373 €	

¹ cf. nomenclature des droits de voirie

Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20211216-DEL1221_19-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021

• Abattement de 50 % consenti pour :

- o les courts-métrages (durée de film < 59 minutes), hors films à vocation publicitaire,
- o les projets faisant l'objet d'une aide de la Ville (Coup de pouce) du Conseil départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil régional d'Île-de-France.
- Gratuité pour les projets d'écoles sur présentation d'un courrier de la direction d'établissement attestant de sa « commande » auprès de ses élèves et engageant sa responsabilité quant au déroulement du tournage.
- Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :
 - ✓ celui relatif à 4 h de « mise en œuvre technicien »,
 - ✓ à titre de pénalités, le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).
- En cas de désistement, dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6 h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production (dûment informée au préalable), sauf dans le cas particulier où cette annulation serait liée à l'évolution de la situation sanitaire.

NB : demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.